



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 3178

Texte de la question

M Edouard Frederic-Dupont signale a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que l'URSSAF prend un temps considerable pour envoyer aux cotisants leur recepisce de la somme versee avec la validation de l'agent comptable. C'est ainsi que, frequemment, le cotisant qui avait effectue par exemple un reglement en juillet 1988 n'a pas encore recu, le 24 septembre, l'accuse de reception de ladite somme, malgre les lettres et appels telephoniques. Il en resulte que le cotisant peut avoir une certaine inquietude du fait des aleas de la poste et se trouve prive d'un justificatif necessaire aupres de l'administration fiscale ou aupres de l'URSSAF pour le remboursement de ses prestations. Il lui demande de donner des instructions necessaires pour que les recepisses soient envoyes dans la semaine du paiement et, a défaut, s'il ne pourrait pas mettre en place le paiement par prelevement bancaire ainsi que cela est pratique dans de nombreux organismes publics ou prives.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee sur les delais apportes, par l'Union de recouvrement des cotisations de securite sociale et d'allocations familiales, sur le recepisce adresse au cotisant ayant acquitte ses cotisations, necessiterait une enquete aupres des organismes competents. Aussi, serait-il souhaitable que l'honorable parlementaire apporte les elements relatifs a l'identification des unions de recouvrement ou des departements concernes.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric-Dupont •douard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3178

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2729